



PREFECTURE DU MORBIHAN

Recueil spécial des actes administratifs

◆
délégation de signature
◆
février 2005

Sommaire

1	Préfecture	2
1.1	Cabinet	2
	05-02-15-005-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT	2

Place du général de Gaulle – BP 501 – 56019 VANNES cedex – Tél. 02.97.54.84.00 – www.morbihan.pref.gouv.fr

1 Préfecture

1.1 Cabinet

05-02-15-005-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT

LE PREFET DU MORBIHAN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 juillet 2002 nommant M. Jean-Michel BRUNEAU, sous-préfet de PONTIVY ;

Vu le décret du 27 juin 2003 nommant Mme Elisabeth ALLAIRE, préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 7 juillet 2003 nommant M. Jean-Pierre CONDEMIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 28 janvier 2005 nommant M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT ;

Sur la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales. En outre, délégation de signature lui est donnée, pour l'ensemble du département, pour tout acte relatif à l'application de la politique de la ville.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HOREL, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Pierre CONDEMIN, secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. André HOREL et de M. Jean-Pierre CONDEMIN, la délégation de signature est accordée à M. Jean-Michel BRUNEAU, sous-préfet de PONTIVY.

Article 4 : Lorsque M. André HOREL assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- . les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route.
- . l'hospitalisation d'office en urgence des malades mentaux, en vertu du nouvel article L 343 du code de la santé publique, découlant de la loi du 27 juin 1990 ;
- . les procédures de reconduite à la frontière au titre des articles 22, 27 bis et 35 bis de l'ordonnance 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, ainsi que les mémoires en défense en cas de contentieux.

Article 5 : De manière générale et en l'absence du sous-préfet, délégation de signature est donnée à M. Michel BALSIER, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, pour tout courrier à caractère administratif concernant les attributions de la sous-préfecture, sauf :

- les réquisitions civiles et militaires
- les hospitalisations d'office
- les décisions d'octroi du concours de la force publique
- les réponses de fond aux questions des parlementaires

Article 6 : En outre, délégation de signature est donnée à M. Michel BALSIER, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (passeport, CNI, livret de circulation des personnes sans domicile fixe..),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclarations de marchands ambulants, autorisations des quêtes sur la voie publique, autorisations et récépissés de déclaration de manifestations sportives (courses pédestres, courses cyclistes...), dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps, agréments de garde particulier, récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- toute décision relative à la police administrative des débits de boissons y compris celle se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois,
- toute décision d'attribution de logements aux fonctionnaires,
- toute décision d'attribution d'aides dans le cadre du FDAJ,
- les différentes pièces comptables,
- les autorisations de ventes au déballage,
- les décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BALSIER, délégation de signature est donnée à M. Louis-Xavier DELMOTTE et Melle Catherine TONNERRE, attachés principaux et Mmes Agnès-Jenny BRUNEAU, Béatrice CONAN et Anne-Gaël TONNERRE-TEUMA, attachées

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2005 portant désignation de M. Jean-Michel BRUNEAU, sous-préfet de PONTIVY, pour assurer l'intérim de la fonction de sous-préfet de LORIENT à partir du 15 janvier 2005 est abrogé à compter du 21 février 2005.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2005 accordant délégation de signature à M. Jean-Michel BRUNEAU, sous-préfet de PONTIVY, chargé d'assurer l'intérim de la fonction de sous-préfet de LORIENT à partir du 15 janvier 2005 est abrogé à compter du 21 février 2005.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de LORIENT, le sous-préfet de PONTIVY, le sous-préfet, directeur de cabinet, M. BALSIER, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, M. DELMOTTE, Melle TONNERRE, Mmes BRUNEAU, CONAN et TONNERRE-TEUMA et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 15 février 2005

Le préfet,

Elisabeth ALLAIRE

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Cabinet

Textes certifiés conformes aux originaux

Imprimé à la Préfecture du Morbihan

Date de publication le 18/02/2005